APPEL À PROJET

MATÉRIEL D'OPTIMISATION DE L'IRRIGATION



Appel à projet 2026

Face à l'intensification des sécheresses, préserver la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour l'agriculture du bassin Artois-Picardie alors que les prélèvements destinés à l'irrigation y ont doublé au cours des années 2010, passant de 40 à 80 millions de m³ par an.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Artois-Picardie accompagne l'acquisition de matériels plus efficients que les canons-enrouleurs, associés à des outils d'aide à la décision pour adapter l'irrigation aux besoins des cultures.

Inscrit dans la stratégie d'adaptation de l'agriculture dite des «7R», cet appel à projets contribue à réduire les quantités d'eau utilisées. Il soutient également des expérimentations en cultures légumières, notamment en micro-irrigation.

L'objectif : améliorer l'efficience de l'irrigation tout en maîtrisant le volume total d'eau prélevé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE



À qui s'adresse cet AAP ?

Pour le matériel : aux exploitations agricoles dont le volume historique de prélèvement est supérieur à 7 000 m³/an sur 2021-2025 et dont les parcelles se situent, en tout ou partie, sur une commune classée en tension quantitative et soumise à une pression d'irrigation au titre du 12e programme d'intervention.

Pour les expérimentations : aux organismes coopératifs : CUMA, coopératives, ETA, chambres d'agriculture…

Les projets attendus

Matériels neufs : rampes sur enrouleur (portées ou traînées), rampes frontales, rampes pivots, micro-irrigation et robots d'irrigation.

Un outil d'aide à la décision (OAD) dédié au pilotage de l'irrigation est obligatoire. À défaut d'OAD existant, son acquisition doit figurer dans la demande.

Expérimentations : en cultures légumières, notamment en micro-irrigation : au moins trois essais par an, chez au moins trois exploitants, pendant trois ans minimum.

Comment faire acte de candidature ?

Déposez votre dossier complet sur RIVAGE :

rivage.eau-artois-picardie.fr
Pour le matériel, joignez les pièces prévues au règlement, notamment les données 2021-2025, les références calculées, le devis et la fiche de mobilisation des 7R.
Toute opération démarrée avant le dépôt est inéligible.

Quels sont les engagements financiers de l'Agence de l'Eau ?

Subventions pour le matériel neuf et, le cas échéant, l'OAD :

- **40 %**, avec une réduction d'au moins **15 %** du volume moyen prélevé par hectare irrigué par rapport à la référence ;
- **60 %**, avec une réduction d'au moins **20 %** par rapport à cette même référence.
- **50%** d'expérimentations

Budget : 1,3 M€ pour l'édition 2027 et 1,3 M€ pour l'édition 2028, dont, par édition, jusqu'à 300 000 € pour les expérimentations et une enveloppe robots plafonnée à 500 000 €.

Quel est le calendrier ?

Du 15 novembre 2026 au 30 mars 2027.

Où trouver les éléments téléchargeables

Règlement et pièces de candidature :

Pour plus d'informations, cellule agricole du SAPIE :
Albert LEDOUX : ***albert.ledoux@eau-artois-picardie.fr***
Patrice BIZAIS : ***p.bizais@eau-artois-picardie.fr***
Dépôt sur RIVAGE : ***Recevabilites@eau-artois-picardie.fr***

Les conditions détaillées d'éligibilité, de financement et d'engagement figurent dans le règlement de l'appel à projets.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE